



Dans sa séance du 27 avril 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2021-02a

relative à l'ouverture d'un crédit brut de **CHF 560'000.-** pour la réalisation des travaux de la "boucle" du chemin de l'Etang dans le cadre de la mise en œuvre du plan localisé de quartier de l'Etang N°29'947

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux de la « boucle » du chemin de l'Etang dans le cadre de la mise en œuvre du plan localisé de quartier de l'Etang n° 29'947,
2. d'ouvrir au conseil administratif un crédit de **CHF 560'000.-** destiné à ces travaux,
3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de CHF 560'000.- au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2022,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 560'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux,
6. que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage définisse les modalités de mise en œuvre de la réalisation desdits espaces publics et des infrastructures, le mode de collaboration des parties décisionnelles, l'organisation du pilotage des travaux, les modalités financières votées par la présente délibération, le calendrier prévisionnel de réalisation et le mode de communication entre les parties.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 15 juin 2021.

Meyrin, le 6 mai 2021

***Le président du Conseil municipal:
Fabien GROGNOZ***



Dans sa séance du 27 avril 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2021-06a

relative à la conclusion d'un contrat de bail de l'ordre de 22 ans entre la ville de Meyrin et la Confédération suisse pour le centre sportif de Maisonnex pour un loyer annuel minimum de **CHF 60'000.-**

Le Conseil décide :

1. d'autoriser le Conseil administratif à conclure un bail à loyer entre la ville de Meyrin et la Confédération suisse relatif l'exploitation du centre sportif de Maisonnex comprenant en particulier des équipements sportifs, qui porte sur une durée de l'ordre de 22 ans et qui débutera à sa signature pour se terminer le 31 décembre 2042, moyennant le versement d'un loyer de 10% du chiffre d'affaires annuel provenant de l'exploitation du centre sportif de Maisonnex, mais au minimum CHF 60'000.- par an,
2. de charger le Conseil administratif de finaliser les négociations avec la Confédération et de mettre tout en œuvre pour que ce bail puisse être conclu dans les meilleurs délais,
3. d'autoriser le Conseil administratif à conclure le contrat de bail énoncé sous point 1, qui pourrait encore subir quelques légères modifications dans le cadre de la finalisation des négociations avec la Confédération.

Délibération n° 2021-07a

relative à l'ouverture d'un crédit de rénovation estimatif de **CHF 327'000.-** en vue d'un rafraîchissement du restaurant de l'Auberge communale, avenue de Vaudagne 13 bis afin de permettre une mise en valeur pour une nouvelle exploitation

Le Conseil décide :

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 15 juin 2021.

Meyrin, le 6 mai 2021

***Le président du Conseil municipal:
Fabien GROGNOZ***



Dans sa séance du 27 avril 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2021-07a (suite)

1. de procéder au rafraîchissement du restaurant de l'auberge communale avenue de Vaudagne 13bis,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 327'000.-** destiné à ces travaux,
3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine financier, sous rubrique 96.10,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 327'000.- afin de permettre l'exécution de ces travaux.
5. de procéder au choix du futur gérant avant d'entamer des travaux.

Délibération n° 2021-09a

relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 229'000.-** en vue de la construction d'un pavillon d'accueil au cimetière de Feuillasse

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux de construction du pavillon d'accueil du cimetière de Feuillasse,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 229'000.-** destiné à ces travaux,
3. de comptabiliser les dépenses (CHF 229'000.-) dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administrative, sous rubrique 77.14,

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 15 juin 2021.

Meyrin, le 6 mai 2021

***Le président du Conseil municipal:
Fabien GROGNOZ***



Dans sa séance du 27 avril 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2021-09a (suite)

4. d'amortir la dépense nette de CHF 229'000.- au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2021,
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 229'000.-, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Délibération n° 2021-11

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 48'000.- destiné à financer le remplacement du parc d'appareils de protection respiratoire pour les besoins du service du feu et secours

Le Conseil décide :

1. de financer le remplacement du parc d'appareils respiratoires pour les besoins du service du feu et secours,
 2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 48'000.- destiné à cette acquisition,
 3. de comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine administratif, sous rubrique 15.14,
 4. d'amortir la dépense prévue au moyen de 8 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2022,
 5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 48'000.- afin de permettre l'acquisition de ce bien.
-

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 15 juin 2021.

Meyrin, le 6 mai 2021

Le président du Conseil municipal:

Fabien GROGNUZ



Dans sa séance du 27 avril 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2021-14*

présentée par Mmes Badia Luthi au nom du PS, Esther Um au nom des Verts, Adriana Schweizer au nom de l'UDC, Yolande Boccard au nom du PDC-VL et Sanida Husanovic au nom du MCG, relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire d'urgence de **CHF 25'000.-** destiné à la Croix-Rouge française (PIRAC) pour venir en aide aux victimes de l'éruption de la Soufrière du 9 avril 2021 au nord de l'île de Saint-Vincent aux Antilles

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2021 de **CHF 25'000.-** destinée à la Croix-Rouge française (PIRAC) pour apporter de l'aide d'urgence aux populations sinistrées ;
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de fonctionnement 2021 sous la rubrique 59.300002.363.60000 : "*Actions d'entraide à l'étranger – subvention à des organisations privées à but non lucratif*" ;
3. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette ;
4. de munir la présente délibération de la clause d'urgence vu que son exécution ne souffre d'aucun retard dû à un referendum.

* Ces points ne sont pas soumis au référendum

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 15 juin 2021.

Meyrin, le 6 mai 2021

Le président du Conseil municipal:

Fabien GROGNUZ



Dans sa séance du 27 avril 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Résolution n° 2021-01*

présentée par Mme Adriana Schweizer, au nom de l'UDC de Meyrin-Cointrin et MM. Fabien Grognoz, au nom du PLR, Denis Bucher, au nom du parti des Verts de Meyrin-Cointrin, Nicola Squillaci, au nom du PDC-VL, et Hysri Halimi au nom du PS de Meyrin-Cointrin demandant à ce que les cartes journalières puissent continuer à être proposées par les communes

Le Conseil décide :

1. d'affirmer sa volonté que des cartes journalières puissent continuer à être proposées par les communes à leurs habitant-e-s, et par conséquent demande à l'Alliance Swisspass ainsi qu'aux CFF de renoncer à leur décision prévoyant l'arrêt de celles-ci. Un courrier sera aussi adressé à l'Union des Villes Suisses demandant de partager cette position avec les autres villes.

Motion n° 2021-04*

présentée par MM. Hysri Halimi, au nom du PS, Fabien Grognoz, au nom du PLR, Maurice Amato, au nom des Vert-e-s de Meyrin-Cointrin, Nicola Squillaci au nom du PDC-VL et David Dournow au nom de l'UDC Meyrin-Cointrin demandant l'anonymisation des candidatures au sein de l'administration communale meyrinoise

Le Conseil demande au Conseil administratif :

1. d'entreprendre toutes les démarches utiles et nécessaires afin de mettre en place un processus d'embauche avec CV anonymes.

* Ces points ne sont pas soumis au référendum

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 15 juin 2021.

Meyrin, le 6 mai 2021

Le président du Conseil municipal:

Fabien GROGNOZ